



## Nouvelles exigences médicales à partir du 08 juillet 2016

**Référence réglementaire :** Arrêté du 29 juin 2011, relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un rôle d'équipage \_ lien :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000024325854>

### Glossaire :

AMMCT : aide médicale en mer – consultation télémédicale

EM : enseignement médical

HPR : hygiène et prévention des risques

PI : pathologies infectieuses

PSC : prévention et secours civique de niveau 1

PSEM : premiers secours en équipe-mer

SE : soin élémentaire

SI : soins infirmiers

SM : sémiologie médicale

UV : unité de valeur

RECYCLAGE : Formation permettant la mise à jour des connaissances

## OBLIGATION POUR TOUS LES MARINS : PSC 1

**Attention, d'ici le 08 juillet 2016, obligation pour tous les marins** (commerce / plaisance/pêche / cultures marines) d'être **titulaire au minimum de la formation « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1)**.

### *Qu'est ce que le PSC 1 ?*

Le 1er août 2007, l'Attestation de formation aux premiers secours (AFPS) a été remplacée par l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1).

Cet unité d'enseignement correspond à une durée de 7h00, est une formation de base aux gestes de premiers secours

Le PSC1 ne s'adresse pas spécifiquement aux marins et ne nécessite aucun pré-requis. Il s'agit d'une unité d'enseignement qui peut être délivrée dans le cadre de certains diplômes en formation initiale, par des associations, ou des organismes habilités.

### *Combien de temps est valable le PSC1 ?*

Dans le maritime, le recyclage du PSC1 n'est pas exigé.

## **Comment un marin peut savoir s'il dispose du PSC 1 ?**

- Il doit disposer de l'attestation d'un diplôme de l'AFPS ou du PSC1 (le PSC1 est également délivré dans le cadre des CFBS (*certificat de formation base à la sécurité*) qui est un certificat obtenu par exemple dans le cadre d'un CAP matelot, Bac Pro pêche).
- Attention, certains marins se sont vus délivrés le CFBS par mesures transitoires et peuvent penser à tort être titulaire du PSC1. --> **si le marin a été formé, il doit avoir une attestation, c'est le seul document qui fera foi.**
- Attention à bien vérifier auprès de la sécurité civile, préfecture ou DIRM que l'organisme qui a délivré la formation AFPS, ou PSC1 est agréé.
- Pour toutes informations complémentaires : se renseigner auprès de votre DML (Direction de la mer et du littoral)

## **Où trouver une formation au PSC 1 en Bretagne ?**

- CEFCM (Centre européen de formation continue maritime) à Concarneau ou Lorient ou dans les Lycées de Saint -Malo, Paimpol ou le Guilvinec
- Croix rouge
- Centre de formation de la SNSM
- Autres organismes agréés

## **Quel est le coût de cette formation ?**

- Le coût PSC1 est aux alentours de 80.00€ (différents selon les organismes de prévention)

## **Cette formation peut-elle être prise en charge ?**

- Pour pouvoir prétendre à une prise en charge, adressez-vous à la Section Pêche de l'Agefos Pme au 02.98.97.26.52

## **OBLIGATION POUR TOUS LES EQUIPAGES : ENSEIGNEMENT MEDICAL (EM)**

**Tout navire armé avec un rôle d'équipage et ne disposant de médecin embarqué, doit avoir un membre de l'équipage désigné pour l'assistance médicale en mer.**

Tout l'équipage n'a pas nécessité de suivre un niveau supérieur au niveau PCS1, c'est le capitaine ou la personne désignée pour dispenser les soins médicaux d'urgence et pour assurer la responsabilité des soins médicaux qui doivent être titulaires de l'enseignement médical 1, 2 ou 3 (niveau selon navires et éloignement des côtes).

Tout marin **désigné pour dispenser** les soins médicaux d'urgence ou pour **assurer la responsabilité** des soins médicaux doit être titulaire du **certificat d'enseignement médical du niveau à jour** correspondant à la navigation effectuée, à savoir :

- EM I : pour tout navire de jauge brute inférieure à 200 ne s'éloignant pas à une distance supérieure à 20 milles des côtes ;
- EM II : pour tout navire de jauge brute inférieure à 500 ne s'éloignant pas à une distance supérieure à 200 milles des côtes ;
- EM III : pour toute personne désignée pour assurer la responsabilité des soins médicaux à bord des navires de jauge brute de plus de 500 ou s'éloignant à plus de 200 milles des côtes. Pour effectuer les soins médicaux d'urgence à bord de ces navires, seul le niveau II est requis.

Le contenu des formations a changé et le **recyclage de l'enseignement médical de niveau 1 est obligatoire**, se référer à l'arrêté du 29 juin 2011.

### ***Qu'est ce que l'enseignement médical 1, 2 et 3 ?***

L'enseignement médical comprend des unités de valeur dites UV, qui il existe trois niveaux d'enseignement.

- **Médical 1 (14h minimum de formation)** : Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1, 10h00) +Hygiène et prévention des risques (HPR, 3h00) + aide médical en mer – consultation télémédical de niveau 1 (AMMCT1 1h00)
- **Médical 2 (53h minimum de formation)** : premier secours en équipe-mer (PSEM, 39h00) +Hygiène et prévention des risques (HPR, 3h00) + soins élémentaires (SE 4h00)
- **Médical 3 (99h minimum de formation)** : premier secours en équipe-mer (PSEM, 39h00) +Hygiène et prévention des risques (HPR, 3h00) + sémiologie médicale (SM, 8h00) + pathologies infectieuses (PI, 2h00) + Soins infirmiers (SI, 40h00)) + aide médical en mer – consultation télémédical (AMMCT3 7h00)

### ***L'enseignement médical 1, 2 ou 3 est-il valable sans limitation de durée ?***

- **Non**, tout marin désigné doit repasser une formation de recyclage tous les 5 ans.

### ***Comment un marin peut savoir s'il dispose de l'EM 1 ?***

- Se renseigner auprès de la DML, s'il a fait la formation, il doit demander un certificat délivré par les affaires maritimes à partir de ou des attestations éditées par le centre de formation. Jusqu'au 8 juillet 2016, le PSC1 ou l'AFPS font office d'enseignement de médical 1 sans que Le certificat ait nécessité à être délivré.

### ***Où trouver une formation au médical 1 en Bretagne ?***

- CEFCM (Centre européen de formation continue maritime) à Concarneau ou Lorient ou dans les Lycées de Saint malo, Paimpol ou le Guilvinec
- lien vers la formation Medical 1 (PSC + HPR +AMMCT) délivrée par le CEFCM : [Http://www.cefcm.com/visuformations\\_x.php?IDf=125](Http://www.cefcm.com/visuformations_x.php?IDf=125)

### ***Où trouver une formation au médical 2 ou 3 en Bretagne ?***

- CEFCM (Centre européen de formation continue maritime)
- Se renseigner auprès de la DML

### ***Quel est le coût de ces formations ?***

- Le coût de l'enseignement médical de niveau 1 : aux alentours de 175.00€
- Le coût du recyclage de l'enseignement médical de niveau 1 : aux alentours de 110.00€
- Le coût de l'enseignement médical de niveau 2 : aux alentours de 875.00€
- Le coût du recyclage l'enseignement médical de niveau 2 : aux alentours de 400.00€

### ***Cette formation peut-elle être prise en charge ?***

- Pour pouvoir prétendre à une prise en charge, adressez-vous à la Section Pêche de l'Agefos Pme au 02.98.97.26.52